



COMMUNE DE MAIRIE DE LOPERHET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Le jeudi 28 mai 2026, le Conseil municipal de la Commune de Mairie de Loperhet s'est réuni mairie sous la présidence de Nathalie GODET, suivant convocation transmise le 20 mai 2026 par voie dématérialisée.

En présence de : DO CARMO Raphaël, DROFF Vincent, GODET Nathalie, GONZALEZ Victor, JEZEQUEL Marie-Hélène, JORON Adrien, JOSSO Gwendal, KERBIRIOU Delphine, KERBRAT Jean-Yves, KERNIVINEN Béatrice, L'EOST Ana, LE BOT Pascale, LE BRAS Dominique, LE GALL Mickael, PAUGAM Carine, PERROT Christelle, QUOY Marie-Jo, RIOU Adrien, ROCLE Rodolphe, ROQUEFORT Maripol, SALAUN Bruno, SERVEL Philippe

Excusé ayant donné procuration : CRUSIAUX Florian à GODET Nathalie, GUENGANT Catherine à DO CARMO Raphaël, REBOLLO Louise à PERROT Christelle, ZOLLI Emilie à KERBRAT Jean-Yves

Absents : LE FEVRE Thierry

Secrétaires de séance : LE GALL Mickael et Adrien JORON

Nombre de conseillers :

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Votants : 26

La séance du conseil municipal débute à 19:00. Il est fait appel des membres de l'assemblée permettant de constater que le quorum est atteint.

Le secrétaire de séance est désigné en la personne de Mickael LE GALL.

Le président de la séance, Nathalie GODET, rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du PV du 27 avril 2026
2. DIA avril et mai 2026
3. Autorisation de modifier un ERP (Etablissement recevant du public)
4. Constitution du Comité Social Territorial (CST)
5. RH - Suppression et création d'un emploi de chargé d'accueil et d'état civil à temps complet
6. Référent déontologue élus
7. Convention d'accès à la plateforme Coopération de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CAF)
8. SPL: Validation du rapport sur le mode de gestion du contrat de concession photovoltaïque
9. Vente d'une parcelle ZA du Coadic (point reporté)
10. Nomination d'un délégué Gestion forestière
11. don de matériel au CNRL
12. CAPLD: désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant à la CLECT
13. SUBVENTION: appel à projet du Département du Finistère pour l'accessibilité des plages aux PMR

Propos liminaires:

L'actualité la plus importante pour moi mais également la moins bonne, est la condamnation de la commune à dédommager une administrée de près de 200 000 €.

Il s'agit d'une affaire antérieure à 2020. En 2014, suite à un décès, une étude notariale dans le cadre de la gestion de succession a demandé des certificats d'urbanisme à la commune pour des terrains situés sur Traon Elorn. Ces CU indiquaient la constructibilité de ces terrains en 2014.

En 2018, de nouveaux CU pour ces terrains ont été sollicités pour des constructions.

Le maire de l'époque après les CU a validé les permis, qui ont ensuite été retirés par le Préfet. Là aussi il y a eu trois procès pour ces constructions, aujourd'hui heureusement clôt.

Il restait ce dossier de succession en lien avec deux des permis déposés. Le jugement en première instance condamnait la commune à dédommager la personne de 5 000 € et le jugement en appel fait par la plaignante condamne cette fois la commune à lui verser 145 000 € + des intérêts en lien avec cette somme depuis 2021, ce qui nous amène à environ 200 000 €.

Nous avons sollicité notre assurance pour le montant à verser et nous allons solliciter le conseil d'Etat pour demander une révision de ce jugement.

Notre règlement d'urbanisme s'impose à tous. Les terrains qui font l'objet de la plainte étaient constructibles en 2014 mais plus en 2020. Ce sont les certificats d'urbanisme établis en 2018 alors que le PLUi était en cours d'écriture et que la fragilité de cette zone était connue qui nous conduisent à cette situation. La municipalité d'alors avait fait le choix de ne pas suivre l'avis du service instructeur pour répondre défavorablement aux demandes de CU, préférant donc classer constructibles les terrains...

Surtout, aucun écrit n'a été fait en faveur de la commune pour indiquer aux personnes que la tentative de constructibilité était fragile et qu'une intervention du préfet pouvait l'empêcher.

Les écrits dans toutes ses situations restent importants et il ne faut surtout pas les négliger.

Je me permets toutefois de préciser que la fille de la plaignante n'était autre que l'adjointe à l'urbanisme de 2014 à 2019. Dans ces conditions, encore plus que pour une autre personne, les règles d'urbanisme ne pouvaient être ignorées.

Les travaux du bourg se poursuivent. La tranche 1 au niveau du Fogot est terminée.

Nous avons modifié à la demande des commerçants le dérouler de ceux-ci. C'est-à-dire que la tranche 3 va finalement débuter en continuité de la tranche deux afin que le secteur de la place du Glanvez ne soit impacté qu'en début d'année 2027.

Les différentes déviations imposent à tous une adaptabilité mais je dois avouer apprécier la collaboration et la compréhension de nos administrés sur ce sujet.

Je rappelle aussi que la mairie reste accessible à tous pour signaler tout problème ou toute difficulté liée à ces travaux. Les réseaux sociaux ne sont pas les bons outils, ni les vecteurs d'une bonne information. Ceci reste également valable pour tout autre sujet en lien avec les obligations municipales ou de ce que l'on estime être un devoir de la municipalité.

Nous avons déjà rencontré le commerçant et pris contact avec des riverains afin de bien appréhender les difficultés et gérer au mieux les contraintes qui seront imposées par ces travaux.

Pour le boudodrome, les consultations d'entreprises ont été lancées le 18 mai 2026.

Le projet de la route de Kerdreón est également finalisé avec GEOMAT et les consultations

Enfin, j'ai reçu ce jour une information de la société SPV du Menez qui m'informe abandonner son projet de CSR.

Un article devrait paraître très prochainement dans la presse.

Au niveau de la CAPLD

Le travail sur le projet de territoire va débuter et la participation des élus de toutes les communes sera sollicitée.

Les élus communautaires devront bien communiquer sur les différentes avancées de ce projet de territoire qui sera adopté pour la mandature.

La population sera également sollicitée.

Un premier séminaire pour l'ensemble des élus du territoire sera proposé pour le mercredi 8 juillet 2026 à 17H00 au Cap Stream sur Landerneau.

En amont de l'étude des dossiers, il est proposé aux conseillers municipaux de procéder à la validation du procès-verbal de la séance précédente du conseil municipal. Celui-ci est validé à l'unanimité.

2026-070 - Approbation du PV du 27 avril 2026

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-7 à L. 2121-29 relatifs aux délibérations du conseil municipal,

VU l'article L. 2121-13 du même code, qui impose l'approbation des procès-verbaux des séances précédentes,

VU le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 27 avril 2026,

CONSIDÉRANT que l'approbation du procès-verbal constitue une formalité essentielle pour valider les décisions prises lors des séances antérieures et garantir leur opposabilité,

CONSIDÉRANT que ce procès-verbal a été établi conformément aux règles de procédure et qu'il reflète fidèlement les débats et les décisions adoptées,

CONSIDÉRANT qu'aucune observation ni réserve n'a été formulée par les membres du conseil municipal concernant son contenu,

Mme le Maire propose au CONSEIL MUNICIPAL,

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026,

D'ENJOINDRE à Mme le Maire de signer ledit procès-verbal et d'en assurer la diffusion conformément aux dispositions légales en vigueur.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-071 - DIA avril et mai 2026

Le maire informe le conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations qui lui ont été données, par délibération du jeudi 29 juin 2017 (n°2017-85), en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales et ceci tout particulièrement en matière d'exercice du droit de préemption urbain.

Le maire rappelle au conseil municipal que conformément à l'article L.211-1 du code de l'urbanisme la communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas est titulaire du droit de préemption urbain sur les périmètres concernés et que la commune dispose d'un délai de deux mois pour notifier sa décision et doit solliciter la communauté pour bénéficier de la délégation d'exercice.

Le maire expose au conseil municipal la liste des déclarations d'intention d'aliéner reçues en mairie durant les mois d'avril et de mai 2026 :

DIA –Avril 2026		
AK 118 – 120 (route de Rostiviec)	B	23/04/2026
AC 226 (route du Fogot)	NB	27/04/2026
C 2074 (rue Robert Badinter)	NB	29/04/2026
AE 338 – 340 (rue de la Gare)	NB	30/04/2026
DIA –Mai 2026		
D 2212 – 2213 (48 Goarem Goz)	B	13.05.2026
AD 72 (38 rue du Menez)	B	13.05.2026

Maripol Roquefort indique qu'elle avait envoyé une question par mail à ce sujet. La réponse est attendue en fin de ce Conseil municipal.

Le conseil prend acte.

2026-072 - Autorisation de modifier un ERP (Etablissement recevant du public)

Le maire expose au conseil municipal qu'aux termes de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et des opérations immobilières effectuées sur la commune.

Par ailleurs :

- conformément à l'article R.423-1, la demande de permis de construire est adressée par le propriétaire du ou des terrains, leur mandataire ou par une personne attestant être autorisée par eux à exécuter les travaux.
- conformément à l'article R.432-1 du code de l'urbanisme, la demande de permis de construire comporte l'attestation du demandeur qu'il remplit les conditions définies à l'article R.423-1 pour déposer la demande de permis d'aménager.

Le maire expose au conseil municipal qu'une porte va être posée à l'accueil de la mairie.

Présentation des éléments par Raphael Do Carmo pour des aménagements et travaux d'accessibilité afin de permettre le retour de l'un des agents actuellement en arrêt de travail.

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser :

- à présenter l'autorisation de modifier un établissement recevant du public se rapportant à la pose d'une porte à l'accueil de la mairie,
- à présenter les pièces complémentaires sollicitées,
- à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-073 - Constitution du Comité Social Territorial (CST)

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 251-5 et L. 251-6 ;

Vu le rapport de l'autorité territoriale :

Le Maire rappelle que les comités sociaux territoriaux sont chargés de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail.

Le Maire indique aux membres de l'organe délibérant que conformément à l'article L. 251-5 du Code général de la fonction publique, les collectivités territoriales et établissements publics employant au moins 50 agents sont dotés d'un comité social territorial. En deçà de ce seuil, les collectivités territoriales et établissements publics relèvent du ressort du comité social territorial placé auprès du Centre de gestion.

Le Maire précise qu'au 1^{er} janvier 2026, les effectifs de fonctionnaires titulaires, fonctionnaires stagiaires, agents contractuels de droit public et agents contractuels de droit privé, comptabilisés dans le respect des conditions prévues par les articles R. 211-29 à R. 211-31 et R. 252-35 du Code général de la fonction publique est de : 53 agents.

Le Maire indique qu'il convient ainsi d'obligatoirement mettre en place un comité social territorial.

Par ailleurs, Le Maire rappelle que selon l'effectif des agents relevant du comité social territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à cinquante et inférieur à deux cents : trois à cinq représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux cents et inférieur à mille : quatre à six représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à mille et inférieur à deux mille : cinq à huit représentants ;
- lorsque l'effectif est supérieur ou égal à deux mille : sept à quinze représentants.

Ce nombre, qui doit être prévu par délibération, est fixé **pour la durée du mandat du comité au moment de la création du comité et actualisé avant chaque élection.**

Enfin, il convient également de se prononcer sur :

- le maintien ou non du paritarisme ;

-le recueil ou l'absence de recueil de l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics : c'est-à-dire que l'avis du comité social territorial sera rendu, le cas échéant, après avoir recueilli l'avis d'une part du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative.

Considérant que les organisations syndicales se sont rendues en mairie, soit au moins six mois avant la date du scrutin, qui aura lieu le 10 décembre 2026.

Il est proposé au conseil municipal :

Article 1 : De créer un comité social territorial dans les conditions énoncées par le Code général de la fonction publique.

Article 2 : De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants) à 3.

Article 3 :

De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité ou de l'établissement égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.
Ce nombre est ainsi fixé à 3 pour les représentants titulaires de la collectivité ou de l'établissement et nombre égal de suppléants.

Article 4 :

De recueillir l'avis du collège des représentants des collectivités territoriales et établissements publics.

Article 5 : De transmettre la présente délibération au Président du Centre de Gestion du Finistère.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Mme le Maire nommera par arrêté les 3 membres titulaires (Raphaël DO CARMO, Christelle PERROT, Catherine GUENGANT) et les 3 suppléants (Pascale LE BOT, Marie-Jo QUOY, Carine PAUGAM).

2026-074 - RH - Suppression et création d'un emploi de chargé d'accueil et d'état civil à temps complet

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2122-22,

VU le code général de la fonction publique, notamment son article L. 313-1,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2020-1529 du 7 décembre 2020 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

VU la réussite à un examen professionnel d'adjoint administratif principal de 2ème classe de l'agent titulaire

CONSIDÉRANT que les emplois permanents des collectivités territoriales sont créés ou supprimés par délibération de l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur,

CONSIDÉRANT que la commune doit adapter son tableau des emplois aux besoins réels des services municipaux, notamment pour répondre aux évolutions organisationnelles et aux promotions internes des agents,

CONSIDÉRANT que les créations d'emplois proposées s'inscrivent dans le cadre de réussites à des concours internes ou de reclassements professionnels, sans générer de surcoût pour la collectivité,

CONSIDÉRANT que les suppressions d'emplois concernent des postes devenus obsolètes ou remplacés par des emplois permanents mieux adaptés aux missions,

CONSIDÉRANT que ces modifications permettent d'optimiser la gestion des ressources humaines tout en garantissant la continuité et la qualité du service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

MME MAIRE PROPOSE:

1. De créer l'emploi permanent à temps complet suivant, à compter du 1er avril 2026:

- Un emploi ouvert au cadre d'emploi des adjoints administratifs C1 à C3

2. De supprimer l'emploi suivant, à compter du 1er avril 2026 :

- Un emploi d'**adjoint administratif** (poste d'origine de l'agent) ;

3. D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération, y compris la modification du tableau des emplois et l'inscription des crédits budgétaires correspondants.

4. De charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux agents concernés et aux services compétents.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Adrien Joron s'étonne de la mention d'une absence de surcoût pour la commune et espère que le-dit Agent aura bel et bien une revalorisation de son salaire pour suivre son nouveau poste et responsabilités. Nathalie Godet explique qu'il n'y a pour le moment pas de modification à cause du jeu des grilles par grades et promotions mais que l'indice de son salaire sera désormais plus élevé. Pascale Le Bot demande si son nouveau grade est Rédacteur. Nathalie Godet annonce que non, c'est une autre dénomination, simplement la Catégorie B. Philippe Serval demande si l'Agent était promu pour être muté ensuite. Nathalie Godet et Anaïs Simon assure que l'Agent restera bien en mairie, comme cette personne le souhaite.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit, en son article 218, que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales).

Le référent déontologue doit être désigné par délibération de l'organe délibérant pour la durée du mandat.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Le référent déontologue ne peut être choisi parmi les personnes exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, un mandat d'élu local, ou ayant exercé la fonction depuis moins de trois ans. Il ne peut s'agir également d'un agent de ces collectivités.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue des élus de la commune de LOPERHET, jusqu'à l'expiration du mandat municipal 2026-2032.

L'AMF a publié une liste de référents déontologues pour les élus. Il est proposé au conseil de désigner Mme Corinne Hervé, ancienne DGS de collectivité et ancienne déontologue pour le CDG du Morbihan.

Modalités de saisine

Le référent déontologue peut être saisi directement, par tout élu local de la collectivité, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral).

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l'élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Les questions complexes seront traitées par un collège de référents déontologues et entraîneront un cumul de vacations.

Cette indemnité sera versée par la commune sur présentation d'une facture. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour:

Article 1 : désigner comme référent déontologue des élus de la CAPLD jusqu'au terme du mandat en cours :

- Mme Corinne Hervé

- un collège de référents déontologues sollicités dans la liste des référents publiée par l'AMF à l'initiative de Mme Hervé en cas de question complexe,

Article 2 : autoriser le paiement des vacations effectuées à hauteur de 80€ la vacation d'un référent.

Article 3 : fixer les modalités de saisine du référent déontologue des élus comme indiqué ci-dessus.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-076 - Convention d'accès à la plateforme Coopération de la Convention Territoriale Globale de services aux familles (CAF)

Madame le Maire expose au conseil municipal que la Convention Territoriale Globale est une convention-cadre politique et stratégique établie entre une Caf et les acteurs locaux (principalement les collectivités territoriales) qui permet d'élaborer, de mettre en œuvre et de suivre un projet social de territoire partagé sur les champs d'interventions communs, comme l'accès aux droits et inclusion numérique, la petite enfance, la parentalité, la jeunesse, l'animation de la vie sociale ou le logement et l'habitat.

Au cœur de ce partenariat, la Caf apporte son expertise et dans ce cadre, la Cnaf a créé la plate-forme « Coopération » permettant la gestion des CTG, à l'échelon local, entre une Caf et ses partenaires. Cette plate-forme est accessible aux Caf et aux partenaires signataires des CTG.

L'accès à cette plateforme est conditionné à l'adhésion du partenaire aux obligations et termes de la convention et sera utile à la personne en charge de la coopération CTG.

Le conseil municipal est appelé à délibérer pour:

- **APPROUVER l'adhésion à la plateforme « coopération »**
- **AUTORISER Madame le Maire ou son représentant à procéder à sa signature**

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-077 - SPL: Validation du rapport sur le mode de gestion du contrat de concession photovoltaïque

Concession de services pour le financement, la construction, la maintenance et l'exploitation de centrales photovoltaïques des sites de la commune de Loperhet

Rapport du Maire au Conseil Municipal

Présentant les motifs du choix et l'économie générale du contrat de concession

Établi en vertu de l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

NB : Le présent rapport comporte des données couvertes par le secret des affaires et la confidentialité commerciale. Ces données ne doivent pas être divulguées. La confidentialité de l'offre doit être respectée.

I - RAPPEL DU CONTEXTE ET DE L'OBJET DU CONTRAT

Les communes du territoire et la CAPLD ont décidé de créer une SPL dédiée au montage de projets d'énergies renouvelables sur le territoire.

La collectivité mène un projet de construction ou de rénovation d'un bâtiment public et souhaite équiper sa toiture de panneaux photovoltaïques afin de produire une énergie non-carbonée et de réduire le coût de ses consommations énergétiques.

Ce projet s'inscrit dans le cadre de la SPL CAPLD énergies renouvelables, dédiée au montage de projets d'énergies renouvelables sur le territoire.

II - RAPPEL DE LA PROCÉDURE SUIVIE

La Collectivité exerçant sur la SPL CAPLD énergies renouvelables un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services, la passation de ce contrat de concession n'est régie par aucune procédure de publicité et de mise en concurrence conformément à l'article L. 2511-1 du code de la commande publique.

La procédure de passation du contrat de concession a été menée dans le respect des dispositions des articles L1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Une commission concession s'est réunie le 26/02/2026 pour examiner le projet de contrat de concession.

III - PRÉSENTATION DE L'ÉCONOMIE GÉNÉRALE DU CONTRAT

Conformément aux dispositions combinées des articles L. 1411-5 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, vous trouverez ci-après une présentation de l'économie générale du contrat étant précisé que le projet de contrat peut être consulté par tout conseiller sur simple demande écrite formulée auprès de Madame la Maire.

a) Durée

La durée du contrat est fixée à **22 ans**, justifiée par :

- Les investissements confiés au concessionnaire ;
- La durée d'amortissement des biens.

Le contrat prendra effet dès sa signature par les deux parties.

b) Objet et missions principales

Les missions à réaliser par le Concessionnaire comprennent notamment :

- Les études de conception des Centrales photovoltaïques à chaque Site avec un objectif de taux d'autoconsommation global moyen proche de 100% et une puissance globale de 97 kWc installés,

- Les démarches administratives de raccordement et d'obtention des autorisations d'urbanisme,
- La fourniture et la pose des panneaux photovoltaïques,
- L'entretien des Centrales photovoltaïques et de leurs équipements auxiliaires dans le respect des recommandations des constructeurs,
- Les travaux de grosses réparations et de renouvellement nécessaires au bon fonctionnement et à la sécurité de chaque Centrale photovoltaïque,
- La supervision de la production de l'installation.

c) **Clauses financières**

Le Concessionnaire assure le financement des dépenses à ses risques et périls, sans aucune garantie du Concédant. Les ressources procurées par la fourniture d'électricité assurent sa rémunération.

Le plan de financement, établi par le Concessionnaire, est joint au projet de contrat.

d) **Contrôles**

La Collectivité, en sa qualité d'actionnaire de la SPL, pourra saisir le Conseil d'Administration de la SPL en cas de manquement grave, avéré et signifié de celle-ci à ses obligations contractuelles, et après que les autres voies de résolution possibles auront été utilisées.

IV - CONCLUSION

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande donc :

- D'approuver le choix opéré en faveur de la SPL « CAPLD énergies renouvelables » et les motifs associés à ce choix tels que ci-avant évoqués ;
- D'approuver l'économie générale du contrat ci-avant décrite y compris les clauses et conditions tarifaires et financières ;
- D'autoriser Madame la Maire à signer le contrat de concession sous forme de délégation de service public avec la SPL CAPLD énergies renouvelables pour la gestion du service public concerné.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

La présentation est fait par Rodolphe Rocle, de cette concession sur 22 ans de nos installations en photovoltaïque. L'intérêt est de mutualisé avec la CAPLD les coûts d'installations et de maintenance, puis d'avoir des tarifs préférentiels fixés sur l'électricité sur toute la durée du contrat. Il précise ensuite que sont concernés le gymnase puis le futur boulodrome.

Maripol Roquefort s'enquiert des installations sur les ombrières du Trimaran. Nathalie Godet précise qu'elles appartiennent pour le moment au SDEF mais qu'à termes elles pourraient en effet entrer dans le contrat avec la SPL.

Vente d'une parcelle ZA du Coadic

Mme le Maire souhaite inscrire dans cette délibération le passage en zone privée communale d'une portion publique communale d'environ 395 m2 afin de pouvoir procéder à la vente. Actuellement, cette portion est située en bordure de la parcelle, n'est pas enrobée et n'est donc pas sur la voirie. Cette modification permet la vente de parcelles dans la zone artisanale du Coadic pour un projet de centrale à béton.

La délibération est reportée car Les Domaines n'ont pas encore fourni leur quotation pour la parcelle visée par le projet. Ce report permettra la communication et les échanges lors de la prochaine commission Urbanisme.

Nathalie Godet rappelle que les sujets travaillés et validés en commission ont vocation à être délibérés au Conseil municipal suivant. En l'occurrence, celui-ci a été vu à deux reprises en commission avant les élections et également deux fois depuis le 20 mars. Il serait difficile de revenir sur plusieurs sujets quelques jours avant les Conseils. Il est donc important de s'exprimer en commission et non par mail après réception de la note de synthèse du prochain Conseil. Carine Paugam acquiesce que le sujet avait été abordé en commission. Rodolphe Rocle pense qu'il faut clôturer ce débat et ne pas refaire comme en commission. Carine Paugam souligne que les questions posées ont été posées en commission. Rodolphe Rocle pointe qu'il revient au Maire de porter le sujet en Conseil municipal ou de prolonger le débat. Carine Paugam demande quelles seraient les modalités pour porter plus loin le dit-débat. Rodolphe Rocle précise alors qu'il faut les convaincre avec des arguments pour éviter un débat sans fin. Maripol Roquefort s'étonne sur le fait qu'il faille donc être capables d'avoir tous les arguments lors d'une seule commission. Carine Paugam souligne qu'il est fait mention uniquement d'arguments convainquants la majorité. Nathalie Godet assure que le débat est toujours possible, et le sera le 23 juin en commission Urbanisme.

A la suite de quelques échanges entre les membres du conseil, il est proposé de reporter ce point à une prochaine séance.

Le conseil prend acte de ce report.

2026-078 - Nomination d'un délégué Gestion forestière

Le maire expose au conseil municipal que la commune est représentée auprès du Groupement Syndical Forestier de Creach ar Roual par un conseiller municipal.

Le GSF est impliqué dans la préservation du site des Pâquerettes d'une 50 aine d'hectares.

Le maire propose de retenir la candidature de Bruno SALAUN.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-079 - don de matériel au CNRL

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et suivants relatifs aux attributions du Conseil municipal,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L. 3111-1 et suivants relatifs à la gestion du domaine public et privé des collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil municipal en date du [date précédente si applicable] relative à la gestion du patrimoine communal,

VU le rapport de Monsieur le Maire en date du 26/05/2026 présentant la liste du matériel communal inutilisé et proposant son attribution au CNRL,

CONSIDÉRANT qu'il appartient au Conseil municipal de statuer sur l'affectation des biens mobiliers communaux devenus sans usage pour les services municipaux,

CONSIDÉRANT que la mise à disposition de ce matériel aux associations locales, sous forme de don, permet de prolonger son utilité tout en soutenant les initiatives associatives sur le territoire communal,

CONSIDÉRANT que les associations bénéficiaires ont été identifiées en fonction de leurs besoins exprimés et de leur ancrage local, garantissant ainsi une utilisation pertinente et durable des biens cédés,

CONSIDÉRANT que la liste du matériel proposé, établie par les services municipaux, a été communiquée préalablement aux associations concernées pour validation de leur intérêt,

CONSIDÉRANT qu'un inventaire précis des biens a été réalisé, incluant leur état et leur valeur résiduelle, conformément aux règles de gestion du domaine communal,

CONSIDÉRANT que cette opération s'inscrit dans une démarche d'économie circulaire et de solidarité territoriale, en évitant le gaspillage et en renforçant les liens entre la commune et son tissu associatif,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Marie-Hélène Jezequel expose le partenariat entre le CNRL et la Mairie et la demande avait été faite de procéder à un inventaire afin que le CNRL puisse revendre le matériel déjà amorti.

Adrien Joron demande si le matériel en question sera cédé gracieusement au CNRL. Nathalie Godet et Marie-Hélène Jezequel répondent que Oui et que cela servira à renflouer les caisses du CNRL sans que la Mairie n'ait à intervenir aux Puces nautiques de ce dimanche par exemple.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉCIDE

1. D'approuver le principe du don du matériel communal inutilisé, tel que listé en annexe à la présente délibération, aux associations suivantes :

◦ CNRL

2. *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à la réalisation de ces dons, y compris les conventions de transfert de propriété le cas échéant.*
3. *De charger Monsieur le Maire de notifier la présente décision aux associations bénéficiaires et d'organiser la remise effective du matériel dans un délai de deux mois à compter de la date de la délibération.*
4. *De préciser que les biens donnés le sont à titre gratuit, sans contrepartie financière, et que les associations bénéficiaires s'engagent à affecter les recettes des ventes au bénéfice de l'activité associative.*

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-080 - CAPLD: désignation d'un membre titulaire et d'un suppléant à la CLECT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-9-2 et R. 5211-47 à R. 5211-51 relatifs à la composition et au fonctionnement des commissions locales d'évaluation des charges transférées (CLECT),

VU la délibération de la CAPLD en date du 30 juin 2017 instituant la CLECT et fixant ses modalités de fonctionnement au chapitre VI du règlement intérieur (en cours de révision suite aux élections),

VU les statuts de la CAPLD approuvés par arrêté préfectoral,

CONSIDÉRANT que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a pour mission d'évaluer, pour chaque compétence transférée par les communes membres à l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI), la charge nette correspondante, conformément aux dispositions légales en vigueur,

CONSIDÉRANT que chaque commune membre de l'EPCI doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au sein de cette commission, afin d'assurer une représentation équilibrée et une participation active à ses travaux,

CONSIDÉRANT que LOPERHET n'a pas encore procédé à cette désignation pour le mandat en cours,

CONSIDÉRANT que Raphaël DO CARMO et Pascale LE BOT se sont portés volontaires pour représenter la commune au sein de la CLECT, en raison de leur délégation en matière de finances locales

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

DÉSIGNE :

- **Raphaël DO CARMO**, en qualité de membre titulaire de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour représenter la commune de LOPERHET,
- **Marie-Hélène JEZEQUEL**, en qualité de membre suppléant de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) pour représenter la commune de LOPERHET.

CHARGE Monsieur le Maire de notifier cette désignation à la CAPLD et d'en informer les services compétents.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

2026-081 - SUBVENTION: appel à projet du Département du Finistère pour l'accessibilité des plages aux PMR

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et suivants,

VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées,

CONSIDÉRANT que le Conseil Départemental du Finistère propose une aide exceptionnelle destinée à soutenir les collectivités dans leurs démarches d'accessibilité aux plages,

CONSIDÉRANT que la demande de subvention doit être formalisée pour être éligible au dispositif départemental,

Madame le Maire présente le plan de financement prévisionnel de l'accessibilité de la plage de Pors Don comme suit:

Accessibilité de la plage de Pors Don			
DEPENSES		RECETTES	
tapis de roulement	34 857,00 €	Département (80%)	35 469,60 €
2 fauteuils de baignade	4 980,00 €		
signalétique	2 000,00 €		
tables pique nique PMR	2 500,00 €	autofinancement	8 867,40 €

TOTAL	44 337,00 €	44 337,00 €
-------	-------------	-------------

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DÉCIDE

- d'approuver le principe de la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Finistère au titre de l'aide exceptionnelle pour l'accessibilité des plages aux personnes à mobilité réduite ;
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer tous actes et documents nécessaires à cette demande, y compris les conventions éventuelles y afférentes ;
- de charger Monsieur le Maire de notifier la présente délibération aux services concernés du Conseil Départemental du Finistère.

Pour : 26

Contre : 0

Abstention : 0

Non votant : 0

Discussion :

Ce projet est bien pris en charge à 80% par le département. Plusieurs devis sont arrivés pour un montant total d'environ 44k€.

Carine Paugam s'interroge pour savoir si l'ensemble des élus reçoivent les devis. Nathalie Godet répond par la négative et seuls les élus concernés les reçoivent. Victor Gonzalez demande s'il serait possible d'aménager encore plus de grèves. Nathalie Godet explique que la commune a déjà été loin sur ce financement et que les équipements seront répartis sur les différentes grèves. Gwennael Josso s'étonne du prix de chaque élément. Rodolphe Rocle précise qu'il s'agit d'équipements résistants et spécifiques à des normes. Jean-Yves Kerbrat s'enquit de l'utilisation du tapis, qui permettra effectivement de "rouler" jusqu'à l'eau comme à Porz Gwenn.

QUESTIONS DIVERSES

Dates à retenir

- 05/26: conseil municipal pour l'élection du collège électoral des sénatoriales
- 15/06: comité de soutien aux commerçants
- 16/06: commission de sécurité
- 22/06: conseil de vie scolaire
- 23/06: commission urbanisme et travaux
- 24/06: comité sentiers de randonnée
- 25/06: conseil communautaire
- 26/06: réunion de quartier Sud au Trimaran
- 29/06: conseil municipal initialement prévu le 02/07
- 03/07: réunion de quartier Nord au Trimaran

- Concernant les parcelles pour avoir plus de logements sociaux.

Nathalie Godet explique avoir négocié 2 logements sociaux supplémentaires sur les deux derniers projets locatifs sur Loperhet.

- Concernant le projet de Distributeur automatique à béton.

Nathalie Godet explique que la parcelle est peu pratique pour d'autres projets. Pour du parking, il y en aurait suffisamment actuellement même s'il y a en effet un manque clair de signalétiques pour indiquer les stationnements dans les environs du Trimaran. Philippe Servel s'étonne de penser à goudronner cet espace, mettant en avant le risque d'artificialisation des sols. La minorité rappelle que maintenant les parkings peuvent être "vert". Victor Gonzalez soulève les soucis de sécurité routière lié au trafic augmenté par le projet et les éventuels risques dégradations et nettoyages de la chaussée qui serait à la charge de la commune. Nathalie Godet précise que des distributeurs de ce type existent dans les alentours, comme au Faou, et qu'aucun problème n'a été relevé. Par ailleurs, Nathalie Godet souligne que le PLUi actuel n'autoriserait pas la possibilité d'activités de bouche et qu'il faut de toute façon privilégier les commerces du centre-bourg. Gwendal Josso assure que cela sera un atout pour les entreprises environnantes. Carine Paugam s'étonne car le projet est présenté pour les particuliers. Nathalie Godet rassure que particuliers et petites entreprises -comme les paysagistes- seront intéressés. Concernant l'information aux riverains, comme évoqué dans la précédente commission, la Mairie n'a pas reçu de questions depuis. Nathalie Godet souligne que la majorité a été élue pour gérer la commune et n'envisage pas de faire des référendums à chaque nouveau projet. Carine Paugam demande quelles habitations ont bénéficié du courrier d'information. Nathalie Godet répond que toutes celles identifiées en commission, dans la rue où elle-même habite, soit environ 5 maisons. Enfin, la vente permettrait d'avoir toujours un peu plus de fonds propres disponibles, autour de 20 000€.

• Les futures réunions de quartier

Tant à Rostiviec qu'à Traon Elorn, le sujet principal de ces réunions n'a pas été annoncé pour permettre, selon Nathalie Godet, d'amener les habitants à partager d'autres points. Pour Rostiviec, le sujet principal est l'aménagement autour du Café de l'Ancre. Pour Traon Elorn, ce sera la divagation des bêtes autour du centre équestre.

Il est rappelé par la majorité, que les réunions de quartier faisaient partie du programme de "Loperhet je choisis". "Paroles de Citoyens" s'est engagé à créer et promouvoir la concertation, la minorité participera volontiers à ces réunions.

Nathalie GODET indique que l'ordre du jour est épuisé. La séance est levée à 20:27.

Le président de séance,
Nathalie GODET

Secrétaire de séance,
Aurélien SORON

Le secrétaire de séance,
Mickael LE GALL